

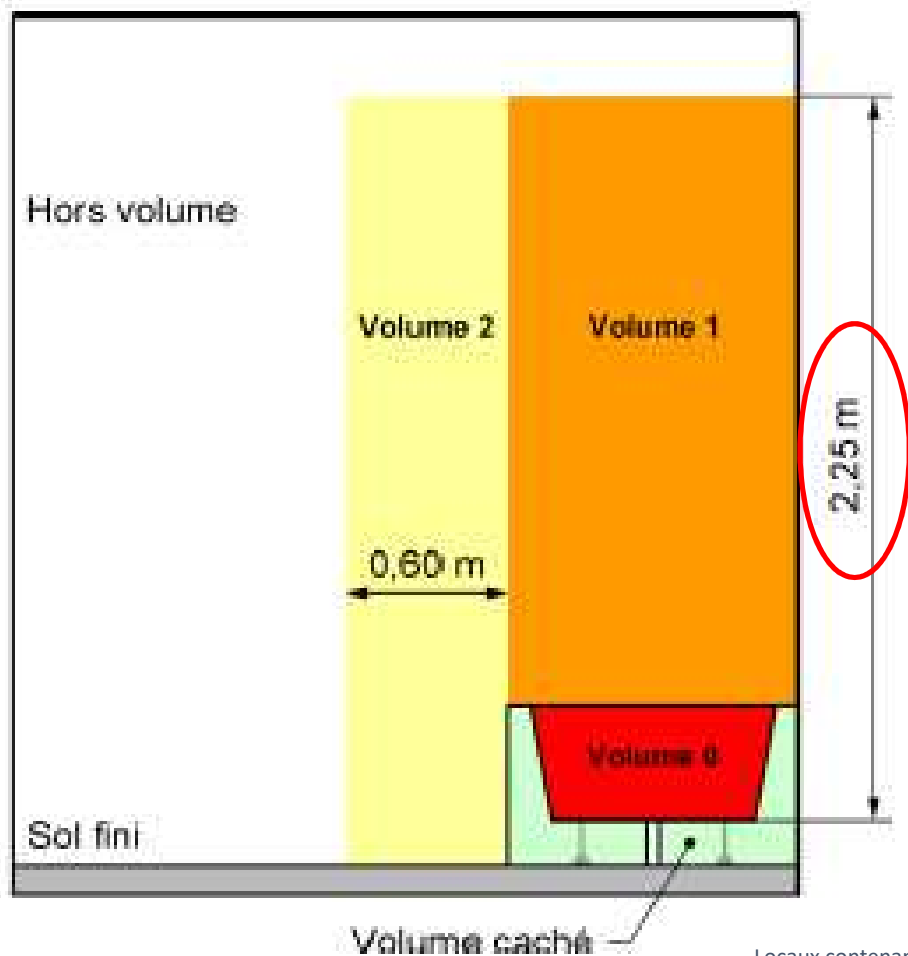
WEBINAIRE CAPEB – UNA 3E

Locaux contenant une baignoire ou une douche

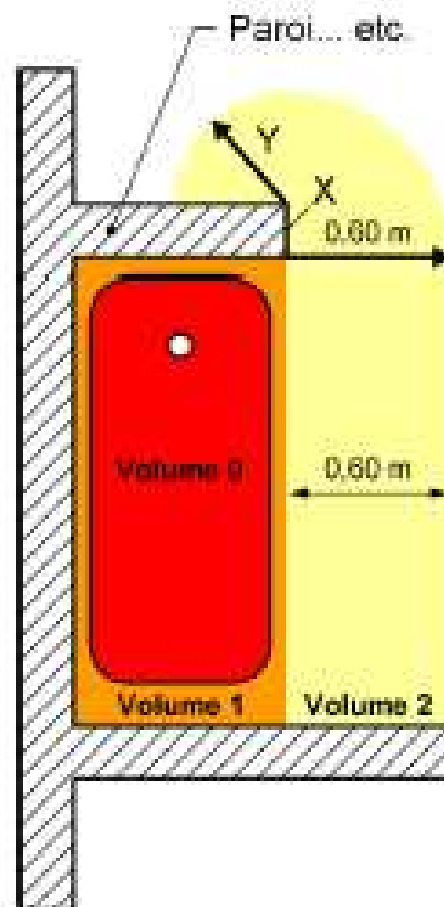


Volumes = neuf ou rénovation totale

Baignoire ou douche avec receveur



Règle du contournement horizontal



- $X + Y = 0,60 \text{ m}$
- Paroi = Paroi fixe et pérenne, jointive au sol et dont la hauteur est supérieure ou égale à celle du volume concerné

?? Douche avec ou sans receveur ??

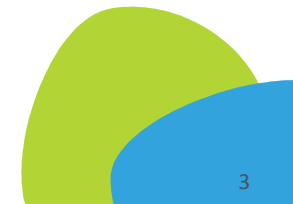


■ Définition selon commission U15 de l'AFNOR :

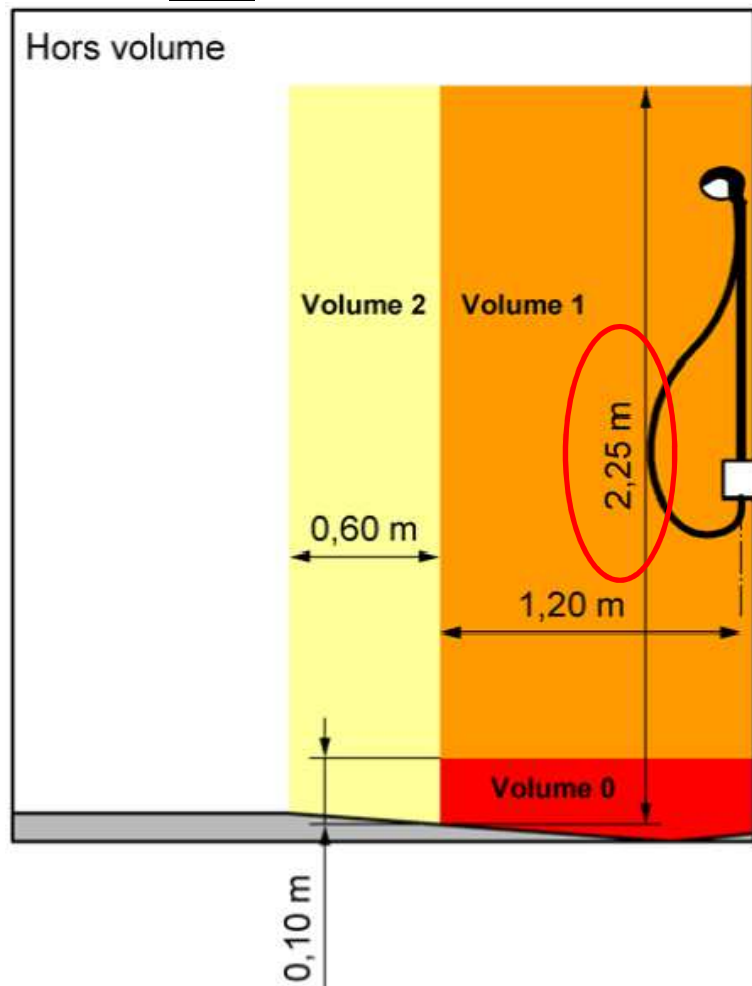
« Un receveur au sens de la définition d'un "appareil sanitaire qui recueille l'eau de la douche destinée à laver le corps humain et l'évacue par un orifice de vidage" selon la NF EN 14527 satisfait aux exigences du receveur au sens de la partie 7-701 de la NF C 15-100, et ce :

- *quelle que soit sa technologie (receveur avec ou sans ressaut par exemple)*
- *quelle que soit sa mise en œuvre (encastré ou non dans le sol par exemple)*
- *quel que soit le local ou l'emplacement dans lequel il se trouve.*

Un équipement sanitaire prêt à carreler n'est pas considéré comme un receveur. Dans ce cas, la règle des douches à l'italienne (sans receveur) s'applique. »

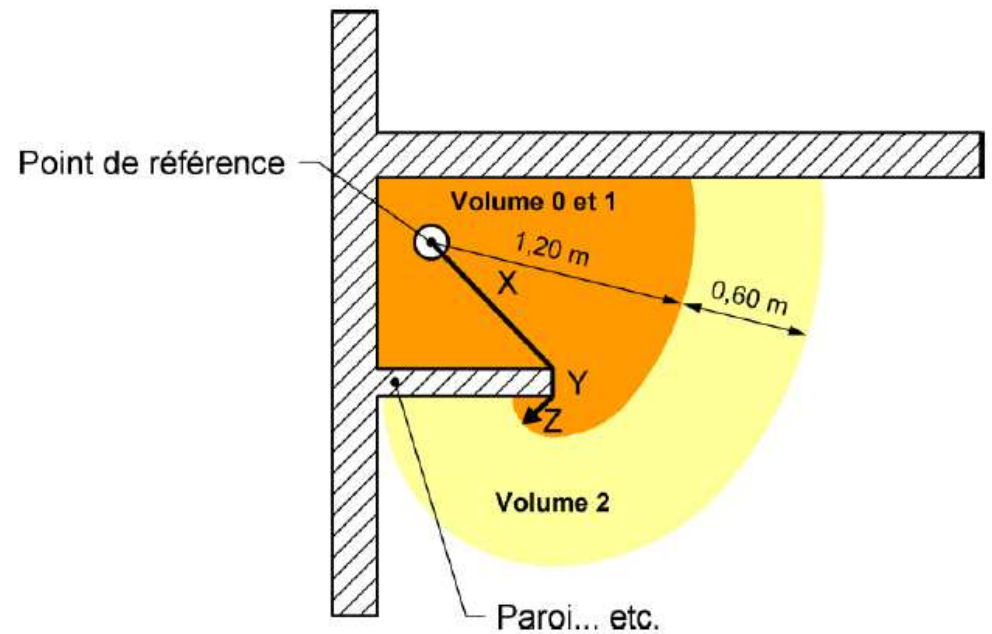


■ Douche sans receveur

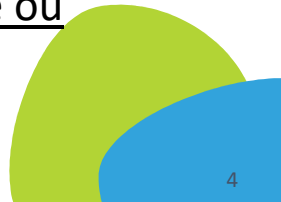


Volumes

■ Règle du contournement horizontal



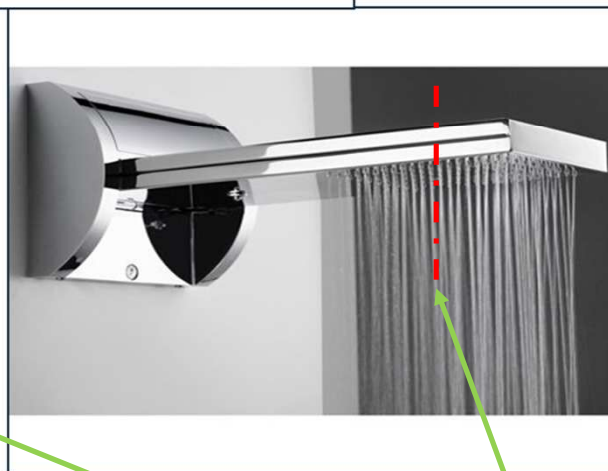
- $X + Y = 1,20 \text{ m}$
- Paroi = Paroi fixe et pérenne, jointive au sol et dont la hauteur est supérieure ou égale à celle du volume concerné



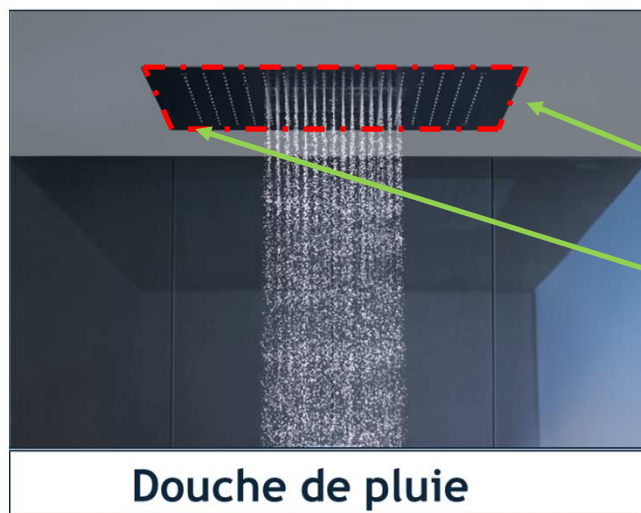
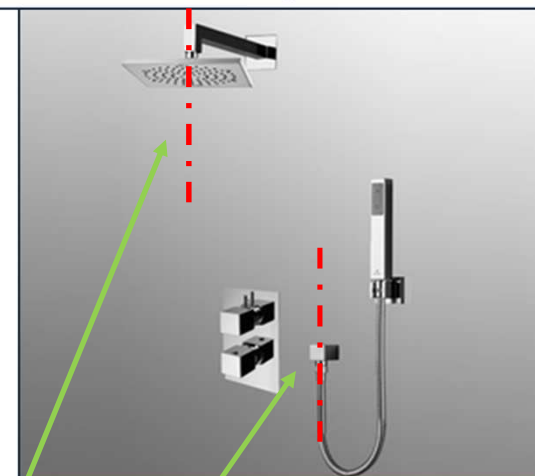
Points de référence (douche sans receveur)



DOUCHE DE TÊTE



DOUCHE DE TÊTE + DOUCHETTE
Attention recouvrement de chaque volumes 1



Points de référence

Douche à jets horizontaux

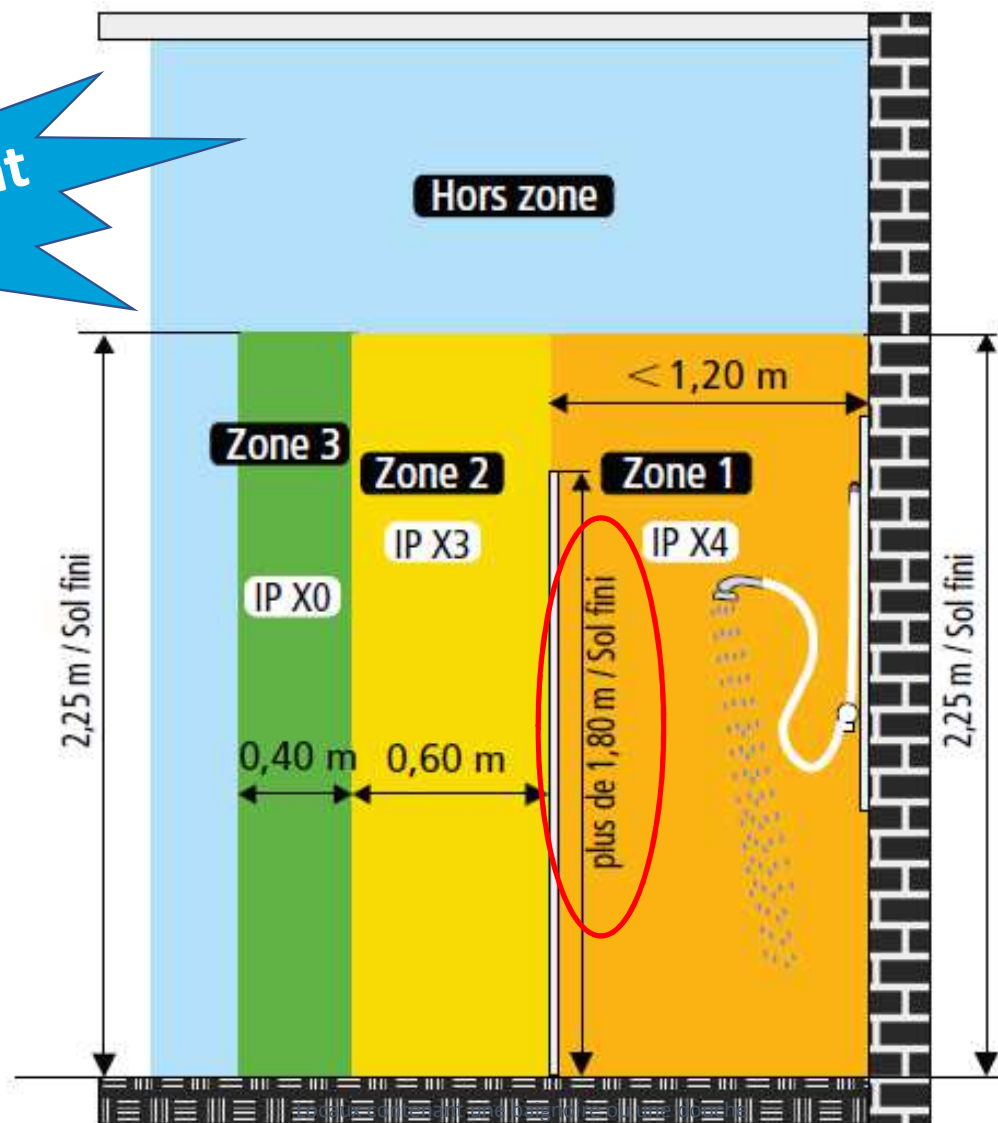


- Le volume 1 est délimité :
 - En horizontal par les parois ... de la cabine ou du local !!
 - En vertical :
 - 2,25m du fond de la douche
 - Ou douche de tête si > 2,25m



Zones = mise en sécurité ou rénovation partielle

Bâtiment existant



Zones ≠ Volumes

Matériels

VOLUMES	0	1	2	Volume caché
DEGRE DE PROTECTION	IP X7	IP X 4**	IP X 4*	IP X 4
CANALISATION	TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$	II (a)	II (a)	II (a)
APPAREILLAGE		Commande des circuits TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$	- TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$ - Prise rasoir - DCL protégé sous 30mA	
APPAREILS D'UTILISATION hors chauffe-eau	TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$	TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$	Classe II protégé 30mA ou TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$	Protégé 30mA ou TBTS $\leq 12\text{ V} \sim$ ou $30\text{ V} \dots\dots$ ou Séparation

(*) (**) IPX5 pour les matériels pouvant être soumis à des jets d'eau pour nettoyage

(a) Limitées à celles nécessaires à l'alimentation des appareils situés dans ce volume



Matériels



Volets

Spot PoE



Spot TBTS



Domotique



Lave-linge & sèche-linge

Avancement chantier



Liaison équipotentielle

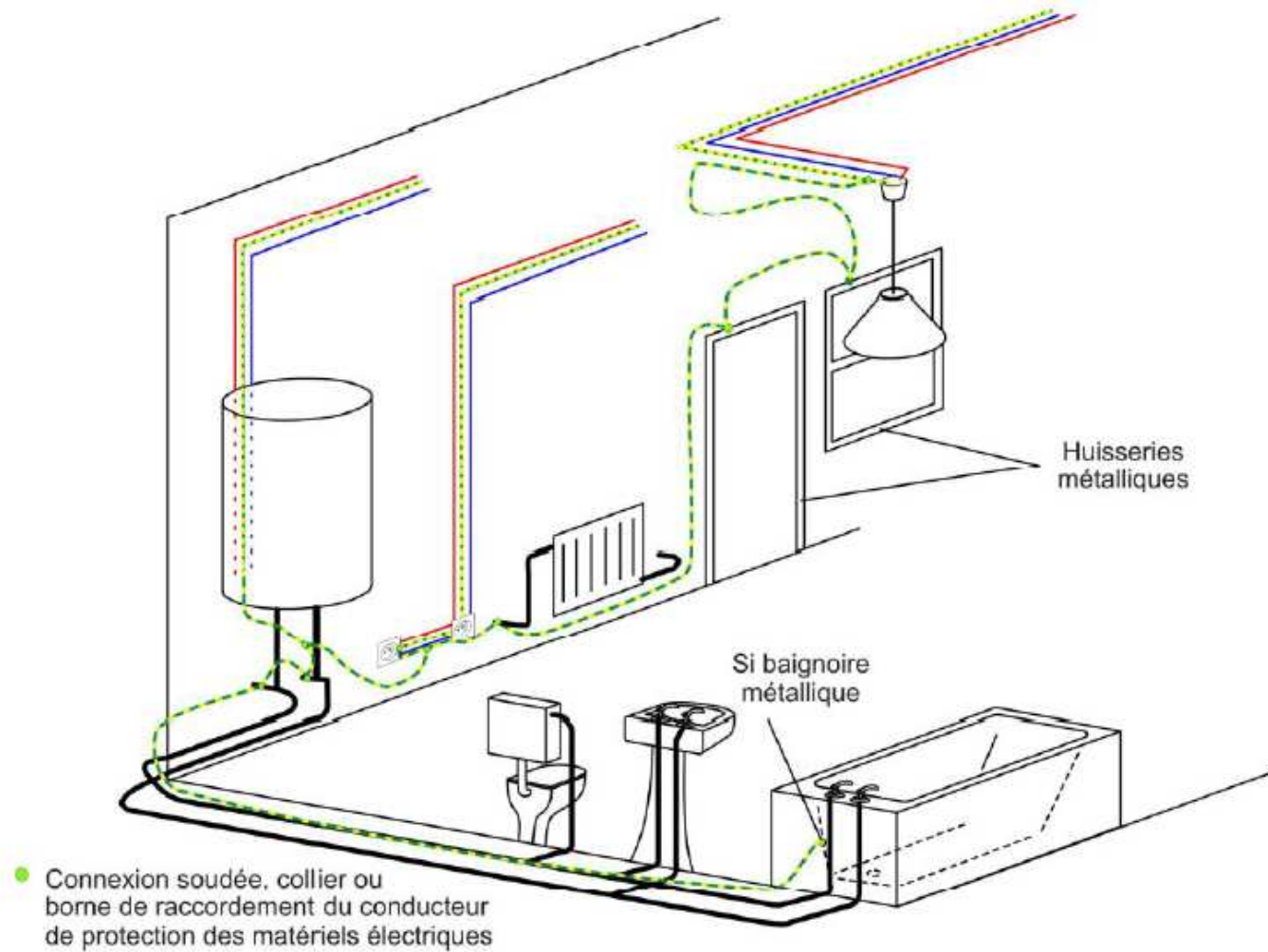


Figure 10-1B – Exemple de liaison équipotentielle supplémentaire réalisée en bus

Liaison équipotentielle

- Continuité $\leq 2 \Omega$
 - Entre un élément conducteur relié à la LES et l'un de ces éléments métalliques :
- ou Isolement $\geq 500\,000 \Omega$ (0,5M Ω)



■ CAPEB départementales



■ Formations CONSUEL

<https://www.consuel.com/formations-professionnelles/>

Informations / Formations







www.consuel.com